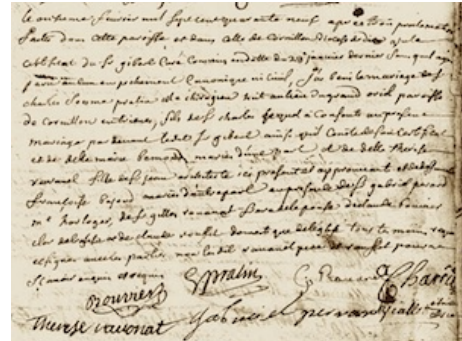


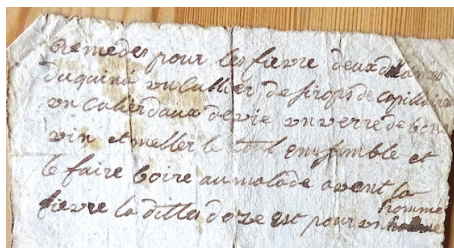
# Les mariages du maître chirurgien

Le 11 février 1749, un mariage avait lieu à Grenoble. Attention, pas n'importe lequel : c'était un mariage dans la bonne société (le gratin dauphinois en somme). La promise, demoiselle Thérèse Ravel, était fille d'architecte. Le futur s'annonçait fièrement comme « Charles Souesme Pralin, maître chirurgien au lieu du Grand Oriol, paroisse de Cornillon en Trièves ». Sa signature « Spralin » est au milieu de l'avant-dernière ligne.



Non, sérieux ? un hôpital au Grand Oriol ? avec un bloc opératoire, à la pointe de la technique ? Euh... ne nous emballons pas. Le titre de chirurgien au XVIII<sup>e</sup> siècle, même élevé au niveau de « maître » n'a pas exactement la signification qu'il a aujourd'hui. C'est un des avatars des multiples corps de métiers liés à la santé et aux soins du corps, qui depuis des siècles, se disputent les besoins des patients : mages, guérisseurs, religieux, barbiers, herboristes, apothicaires et même... , médecins. Croyez-en Molière, le médecin d'ancien régime n'a pas bonne réputation, a fortiori dans nos montagnes. Ses soins sont onéreux, son efficacité aléatoire. Les proverbes populaires célèbrent à l'envie son incompetence. Contentons-nous de ce résumé percutant : « Fi de la p... de médecine, qui l'homme à la mort enchemine ».

Confronté à la maladie, le paysan commence par un autodiagnostic qui classe son affection, celle d'un proche, voire d'un animal, selon des critères de gravité qui sont propres à la communauté. Une grippe ou une angine sont bénignes : quelques plantes, cultivées ou cueillies en montagne, et une rasade de gnôle, devraient suffire. Les maladies plus graves (pneumonie, scarlatine, dysenterie), suivront leur cours, sans plus nécessiter la consultation, aussi onéreuse que peu compréhensible, de la Faculté. Restent les maladies graves, souvent mortelles (phthisie, cancer), contre lesquelles le médecin restera impuissant quoi qu'il tente. Voulez-vous un exemple ?



Cette petite note nous vient d'un Cornillonais aussi généreux qu'anonyme, de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il y est écrit : « Remedes pour les fievre deux drames duquina un cullier de sirops de capillaires un culier daux de vie un verre de bons vin et meller le tout ensemble et le faire boire au malade avant la fievre la ditte doze est pour un homme. »

Nous pardonnerons à notre concitoyen d'antan son orthographe, et supposerons qu'il (ou elle) était prêt à administrer la médication à une femme aussi bien qu'à un homme. Vu l'intérêt de la recette, il nous a semblé utile de la mettre au goût du jour. La drachme est une ancienne unité de poids,

longtemps utilisée en pharmacie ; elle valait environ 4 grammes. Vous observerez qu'administrer du quinquina et du capillaire en cas de fièvre ne peut faire que du bien. Quant au reste des ingrédients...

« Remèdes pour les fièvres. Deux drachmes de quinquina, une cuillerée de sirop de capillaire, une cuillerée d'eau de vie, un verre de bon vin. Mélanger le tout et faire boire au malade avant la fièvre. »

Outre les maladies, il existait une foule d'interventions, allant de la coupe des cheveux à la sacro-sainte saignée, qui demandaient le recours à une compétence extérieure. Contenir une entorse ou réduire une fracture, désinfecter une plaie, inciser un abcès, arracher une dent... Toutes ces petites opérations sont le domaine du barbier-chirurgien. Le Figaro de Beaumarchais (1773) est pour son maître « son barbier, son chirurgien, son apothicaire ; il ne se donne pas dans sa maison un coup de rasoir, de lancette ou de piston, qui ne soit de [sa] main ».



Louis XIV puis Louis XV, et surtout leurs conseillers, ont consacré beaucoup d'énergie à légiférer sur les professions du soin, le premier objectif étant de mettre fin à la kyrielle de batailles et de procès qui les opposaient depuis des siècles les unes aux autres. Par exemple en novembre 1691, Louis XIV défend aux « maîtres chirurgiens-barbiers, à leurs garçons apprentis, et à ceux des veuves des maîtres décédés de se mêler d'aucun commerce de cheveux, et de faire ou vendre aucune perruque », et aux « barbiers-baigneurs-étuvistes-perruquiers, de faire aucun acte de chirurgie ».



La promotion de la chirurgie, y compris dans les villages de campagne, sera la grande affaire du règne de Louis XV. Elle commence avant même qu'il ne soit aux affaires, sous la régence, par un édit de 1723 qui définit les droits des chirurgiens jurés. Après nombre d'édits et de déclarations tout au long de son règne, Louis XV revient sur le sujet en avril 1772, par une déclaration où l'on sent poindre une once d'autosatisfaction.

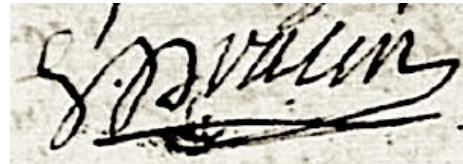
« Les établissements que nous avons faits depuis plusieurs années, dans les principales villes de notre royaume, de différentes écoles publiques de chirurgie, en multipliant les instructions, fournissaient aussi aux jeunes chirurgiens de nouveaux secours pour se former dans l'étude et la pratique de cette profession importante. »

Charles Souesme Pralin a pu recevoir sa maîtrise de chirurgie entre 1740 et 1745, au moment où la conjoncture politique est particulièrement favorable. La profession est séparée de ses concurrentes, une Académie et un Collège de Chirurgie ont été créés à Paris ; l'enseignement diffuse dans les provinces, en particulier à Grenoble. Il est possible que Charles ait trouvé dans sa propre famille l'apprentissage nécessaire, étant issu d'une longue lignée de praticiens. En 1630 déjà, un (courageux) chirurgien nommé Souesme, habitant le Monestier de Clermont avait été commis à la visite des malades de la peste dans la vicomté du Trièves. Il faut dire qu'avant même la terrible épidémie de 1628-1630, la ville de Grenoble avait anticipé le mouvement national de rationalisation des professions de santé. Le 30 août 1614, médecins, chirurgiens et apothicaires élaboraient des statuts communs, qu'ils inauguraient par une envolée lyrique aux accents proprement révolutionnaires.

« Tout le corps de médecine assemblé, pour pourvoir tant à l'union et à la correspondance qui doit être entre ses membres, qu'aux moyens nécessaires pour faire que ladite médecine soit bien et dûment faite au profit du public et à l'honneur des docteurs médecins, maîtres chirurgiens et apothicaires de ladite ville de Grenoble, après mûre délibération, a trouvé bon de mettre par écrit le résultat de la dite assemblée ou le coucher par articles, lesquels leur seront lois et règlements : qu'un chacun en sa vocation séparément, puis tous unanimement, ne faisant qu'un corps mystique, doivent suivre. »

Superposant quelques couches de règlements grenoblois, dauphinois et royaux, voici donc notre Souesme Pralin nanti du titre de « Maître chirurgien » qu'il peut arborer d'autant plus fièrement qu'il lui garantit protection et prestige dans l'exercice d'une profession qui ne manquera pas de lui assurer des revenus confortables. L'exercera-t-il au Grand Oriol ? Il ne semble pas. Son père Charles Souesme s'y est marié le 6 février 1709, et au moins quatre des enfants y sont nés, entre septembre 1709 et juin 1721, dont Charles lui-même, qui a souhaité se démarquer de la tradition familiale en accolant à son nom l'épithète ou le surnom de « pralin ». Son frère aîné Jean s'est marié au Grand Oriol en 1735 avec Catherine Gros, du Villard-Julien. Charles, après son mariage grenoblois, s'est installé à Clelles.

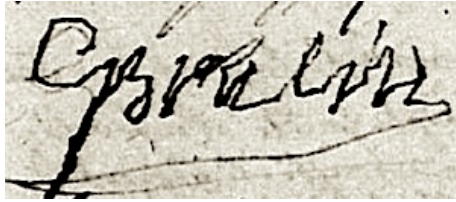
En 1775, lors du baptême d'un petit neveu dont il est le parrain, il est encore présenté comme « chirurgien ». Le 17 mars 1780, lors d'un autre baptême, il n'est déjà plus que « bourgeois du lieu de Clelles ».



Eh bien voilà, c'est à peu près tout ce que l'on sait du « maître chirurgien du Grand Oriol ». Comment dites-vous ? Pourquoi « mariages » au pluriel dans le titre de cette histoire ? Ah, ah ! Nous avons affaire à des lecteurs attentifs : merci de votre question.

Son épouse Thérèse Ravanel étant décédée le 19 janvier 1787 « âgée d'environ 80 ans », un nouveau mariage est célébré huit mois plus tard, le 24 septembre, entre Charles Souesme Pralin « âgé de septante deux ans » d'une part, et Dimanche Girard, habitant le Monestier du Percy

veuve de Jean André Oddoux, « âgée de septante huit ans d'autre part, après une publication sans consentement canonique ».

A close-up photograph of a handwritten signature in dark ink on aged, yellowish paper. The signature is written in a cursive style, starting with a large, looped initial 'C' followed by several connected letters. The ink is slightly faded and the paper shows some texture and minor stains.

Comparez la signature de l'heureux époux avec la précédente. Pas d'autre question ?